

DELIBERATION CA065-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu l'avis de la commission des statuts du 20 juin 2012

Vu la délibération du conseil de l'ISTIA du 28 juin 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 26 juin 2012.

■ **Objet de la délibération** Projet de règlement intérieur de l'ISTIA

Le conseil d'administration réuni le 10 juillet 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le règlement intérieur de l'ISTIA est approuvé.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 21 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 12 juillet 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **18 juillet 2012**